

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Usumbura, le 19 septembre 1959.

N°1111/ 05136



O B J E T :
Magasins Généraux
91.99.019.00.00.911
91.99.020.00.00.911

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur l'Administrateur de Territoire de BUBANZA comme suite à sa lettre n° 3130 du 11 septembre 1959.
- Monsieur le Résident (DEUX)
- Monsieur le Chef du Service du Contrôle Budgétaire, Comptable et des Caisses à USUMBURA
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIGALI
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à USUMBURA
- Monsieur le Gardien de Prison (TOUS)

Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS)

sauf KIGALI et USUMBURA

Monsieur le Gardien de Prison à KIGALI

Monsieur le Gardien de Prison à USUMBURA

No 1230	fin 5
DATE	2/10/59
T ² P.R	CT
VISAS	

Monsieur l'Administrateur,
Monsieur le Gardien de Prison,

Subsidiairement à ma lettre n°1111/02706 vous adressée en date du 12 mai 1959, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à une communication reçue du Service du Budget Contrôle, vous êtes autorisé à utiliser la totalité des crédits "Magasins Généraux" des articles du budget émargé ci-dessus.

Le Chef du Service des Affaires Politiques,
Administratives et Judiciaires, a.i.
R.BELLON,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.

Usumbura, le 12 mai 1959.

N° 2278

fin. 5/3

29. V. 1959

CS
PL

N° 1111/02706

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Résident (DEUX)
-Monsieur le Chef du Service du
Contrôle Budgétaire, Comptable
et des Caisses à USUMBURA.
-Monsieur l'Administrateur de
Territoire à KIGALI
-Monsieur l'Administrateur de
Territoire à USUMBURA
-Monsieur le Gardien de Prison
(TOUS)

Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS) sauf Kigali et Usumbura

Monsieur le Gardien de Prison à KIGALI

Monsieur le Gardien de Prison à USUMBURA

O B J E T :

Magasins Généraux
91.99.019.00.00.911
91.99.020.00.00.911

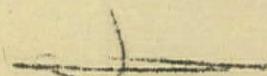
Monsieur l'Administrateur,
✓ Monsieur le Gardien de Prison,

Par mes lettres n° 1111/0826, et
1111/2225 respectivement datées du 7 février et du 14 avril 1959
j'ai eu l'honneur de vous transmettre les avis de réservation de
crédits (Mod 34 M.G. 1) pour achat de matériel à l'intervention
des Magasins Généraux, et ce, à charge des articles 019 et 020
du Budget ordinaire 1959.

Le montant de la réservation M.G.
étant provisoire, je vous avais prié de vouloir bien jusqu'à
nouvel ordre n'utiliser ce crédit qu'à concurrence de 50%, ceci
afin d'éviter toute possibilité de dépassement dans l'éventua-
lité où le crédit retenu serait inférieur à votre provision.

Conformément aux nouvelles instruc-
tions émanant des Magasins Généraux à Léopoldville, je vous au-
torise à utiliser le montant prévisoire de cette réservation M.G.
à concurrence non plus de 50% mais de 75%.

Le Chef du Service des Affaires Politiques,
Administratives et Judiciaires, a.i.
R.BELLON,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES
ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES.

Usumbura, le 12 mai 1959.

N° 1111/02706

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Résident (DEUX)
-Monsieur le Chef du Service du
Contrôle Budgétaire, Comptable
et des Caisses à USUMBURA.
-Monsieur l'Administrateur de
Territoire à KIGALI
-Monsieur l'Administrateur de
Territoire à USUMBURA
-Monsieur le Gardien de Prison
(TOUS)

CJ
Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS) sauf Kigali et Usumbura

Monsieur le Gardien de Prison à KIGALI

Monsieur le Gardien de Prison à USUMBURA

O B J E T :

Magasins Généraux
91.99.019.00.00.911
91.99.020.00.00.911

' Monsieur l'Administrateur,
Monsieur le Gardien de Prison,

Par mes lettres n° 1111/0826 et
1111/2225 respectivement datées du 7 février et du 14 avril 1959
j'ai eu l'honneur de vous transmettre les avis de réservation de
crédits (Mod 34 M.G. 1) pour achat de matériel à l'intervention
des Magasins Généraux, et ce, à charge des articles 019 et 020
du Budget ordinaire 1959.

Le montant de la réservation M.G.
étant provisoire, je vous avais prié de vouloir bien jusqu'à
nouvel ordre n'utiliser ce crédit qu'à concurrence de 50%, ceci
afin d'éviter toute possibilité de dépassement dans l'éventua-
lité où le crédit retenu serait inférieur à votre provision.

Conformément aux nouvelles instruc-
tions émanant des Magasins Généraux à Léopoldville, je vous au-
torise à utiliser le montant provisoire de cette réservation M.G.
à concurrence non plus de 50% mais de 75%.

Le Chef du Service des Affaires Politiques,
Administratives et Judiciaires, a.i.
R. BELLON,

J

Usumbura, le 14 avril 1959.-

N°1111/02225.

OBJET:

- Transmis copie pour information à :
- Monsieur le Résident (DEUX)
 - Monsieur le Chef du Service du Contrôle Budgétaire, Comptable et des Caisses à Usumbura.
 - Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIGALI et USUMBURA.
 - Monsieur le Gardien de Prison (TOUS)
 -

Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)
(Sauf Kigali et Usumbura)

Ruhengeri

Monsieur le Gardien de Prison à KIGALI.
Monsieur le Gardien de Prison à USUMBURA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
Monsieur le Gardien de Prison,

VISAS

RUHENERGI



22848

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli l'avis de réservation de crédits (Mod.34MG.1) pour achat de matériel à l'intervention des Magasins Généraux à Léopoldville, et ce, à charge de l'article 019 du budget ordinaire 1959.

Je tiens à vous signaler que les capitulas et couvertures ne doivent pas être commandés aux Magasins Généraux étant donné que ceux-ci vous ont été fournis par mes soins.

Je vous invite, par ailleurs, à prendre connaissance du contenu de la circulaire n°34/19 du 13 mai 1957 et de vous conformer strictement aux prescriptions reprises en ses paragraphes 13 à 30 relatifs à la passation et à la réception des commandes.

Je vous rappelle d'autre part le processus à suivre pour l'établissement des bons de commande:

- 1) Les bons de commande établis par vous et adressés à Léopoldville devront m'être envoyés pour visa préalable. Ceux-ci seront ensuite groupés et expédiés par mes soins chaque lundi.
- 2) Une copie de ce bon de commande établie sur papier libre sera jointe.
- 3) Vous m'avisez trimestriellement du montant exact du crédit disponible à la subdélégation vous allouée.
- 4) Les bons de commande seront rédigés par indice de classification des articles ainsi que le stipule la circulaire dont question ci-dessus.

Conformément aux instructions des magasins généraux à Léopoldville, je vous signale que le montant de l'extrait ci-annexé est provisoire. En conséquence je vous saurais gré de vouloir bien jusqu'à nouvel ordre n'utiliser ce crédit qu'à concurrence de 50%, ceci afin d'éviter toute possibilité de dépassement dans l'éventualité où la totalité des crédits inscrits aux prévisions budgétaires ne serait pas retenue.

Le Gestionnaires de Crédits,
R. BELLON,

CONGO BELGE

RUANDA-UHRUNDI

Service des Affaires Politiques,
Administratives et Judiciaires
BP. 75 USUMBURA

Code du
gestionnaire

1	1	9	0	0	9
---	---	---	---	---	---

AVIS DE RÉSERVATION DE CRÉDITS D'ACHAT
AUX MAGASINS GÉNÉRAUX D'APPROVISIONNEMENTS

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENERI.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément aux prescriptions de la circulaire n° 34/19 du 25 août 1955 :

a) il vous est réservé à l'art. 019 du B. 0. 1959 un crédit d'achat aux Magasins Généraux d'Approvisionnements de Léopoldville d'un montant de Frs 10.000,- (Dix mille francs)

b) il vous est accordé à l'art. du B. 195 un crédit supplémentaire de frs.

La réservation de crédit s'élève donc à ce jour à frs.

c) votre réservation de crédit à l'art. du B. 195 qui s'élèvait à frs est réduite de frs

La réservation s'élève donc à ce jour à frs 10.000

Imputation

9	1	9	9	0	1	9	0	0	0	9	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Réserve aux MG.

--	--	--	--	--	--	--

Usumbura le 13 avril 1959

Le Chef de Service, a.i. R. BELLON,

* Distribution :

- ex. blanc — Consommateur
- ex. rose — Magasins - Généraux
- ex. jaune — Minute - gestionnaire